

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 23 Mai 2019</b>
---

**Convocation du 16 mai 2019**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - M. BOUCHER - M. BRAULT – Mme LALOUE

**Absents** : Mme PARMENTIER, excusée donne pouvoir à M.BRAULT - M. THERY excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU - Mme DURAND excusée donne pouvoir à M. PLAULT - Mme VIVIEN - Mme PETIT

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 17	Présents : 12	Procurations : 3	Votants : 15
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. JURY D'ASSISES POUR 2020**
- 2. APPROBATION DU REGLEMENT 2019/2020 DES SERVICES PERISCOLAIRES**
- 3. CHARTRES METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS AU TITRE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES**
- 4. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE CEPL BEVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARTRES**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité*

<b>1 - JURY D'ASSISES POUR 2020</b>
-------------------------------------

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2020. A cet effet pour Sours, l'arrêté préfectoral SPD/06/2019 précise que le nombre de jurés à tirer au sort est égal à 2 (soit la désignation d'un juré par tranche de 1300 habitants).

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Il est précisé par ailleurs que la liste communale ne pourra comprendre des jurés, qui, bien qu'inscrits sur la liste générales des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit un total de 6 personnes.

Le résultat est :

- Electeur n° 221 - B : 1 – M. DESENFANT Kevin
- Electeur n° 607 - B : 2 – M. ROSSOW Nicolas
- Electeur n° 085 - B : 2 – M. BONNICHON Marc
- Electeur n° 637 - B : 1 – M. RIAND Jean
- Electeur n° 243 - B : 2 – Mme POTET Edith née Faurie
- Electeur n° 191 - B : 2 – Mme DEBRAY Justine

**Décision : le Conseil prend acte dudit tirage au sort**

## 2 - APPROBATION DU REGLEMENT 2019/2020 DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,  
 Considérant la nécessité de présenter un règlement intérieur pour les services périscolaires adapté aux nouveaux locaux et aux nouvelles conditions d'accueil des enfants pendant ces services municipaux,  
 Monsieur le Maire propose la mise en œuvre du règlement intérieur pour les services périscolaires pour l'année 2019/2020. Ce règlement permet de réunir en un document unique les règlements des services de garderie, de restauration et de transport scolaire. Il répond aux objectifs suivants:

- Clarifier les modalités de fonctionnement,
- Intégrer les évolutions de service,
- Faciliter la lecture et l'accessibilité de ce document.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver le règlement intérieur des services municipaux d'accueils périscolaires, (de garderie, de restauration et de transport scolaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce document a reçu un avis favorable de la Commission Scolaire en date du 13 mai 2019.

*Décision adoptée à l'unanimité*

## 3 - CHARTRES METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS AU TITRE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le conseil communautaire, a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires, à savoir :

Au titre des compétences obligatoires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».
- « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».
- « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3<sup>1</sup> et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives

privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

- « L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe », ainsi que la suppression de l'annexe associée.

Conformément à la réglementation cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales. En application de ce même code, à l'article L.5211-17, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts de Chartres Métropole.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **4 -INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE CEPL BEVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARTRES**

La SOCIETE CEPL BEVILLE a déposé un dossier d'autorisation en vue de créer une plateforme logistique située sur la ZAC du Jardin d'entreprise – rue Réaumur sur le territoire de la commune de Chartres.

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 prescrit les modalités de cette consultation qui se déroulera du lundi 27 mai au lundi 24 juin 2019.

La commune de Sours étant concernée par ce projet, en application de l'article R 512-46-12 du code de l'environnement.

Un avis d'enquête publique relatif à cette demande est affiché à la Mairie de Sours ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal de Sours est invité à donner son avis sur le dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 9 juillet 2019.

Il est précisé que tous les élus ont reçu un dossier complet par voie dématérialisée.

*Décision à l'unanimité, avis favorable.*

#### Informations diverses

- *Point sur les bureaux de vote du 26/05/19 : ouverture des bureaux à 8 h. et fermeture à 18 h. Rappel des consignes et vigilances dans les bureaux de votes pendant le scrutin.*
- *Point sur les travaux d'été 2019 dans les écoles et autres bâtiments communaux.*
- *Prochain Conseil : début Juillet*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 48